



## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

**par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 5 janvier 2026 n° EAU-AUT-24-0986, le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN) a obtenu l'autorisation relative à la construction d'un bassin d'orage avec station de pompage à Basbellain et à la mise en place d'une conduite de refoulement jusqu'à Goedange.**

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 6 janvier 2026  
le bourgmestre pour le secrétaire  
signé Edy Mertens

Sera transmis en date du 16 février 2026 par courrier électronique à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 6 janvier 2026, référence EAU-AUT-24-0986.

**(enlever le 16.02.2026)**